

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LYS DEMETYS

Article 1 : DISPOSITIONS LEGALES

LYS DEMETYS, association loi 1901 créée le 17 mars 2003, enregistrée à la sous-préfecture de Meaux, parue au journal officiel le 08 novembre 2003, n°1506. Elle a pour objectif de transmettre le savoir et les connaissances de la culture de la danse à tous les publics. L'Association est destinée à des amateurs, et répond à ce titre aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 2 : INSCRIPTION ET COTISATION

Le tarif des cours est établi en début d'année scolaire.

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires de l'académie de CRETEIL.

L'inscription sera validée lorsque les pièces suivantes seront fournies :

- Fiche d'inscription remplie, et dûment signée par l'élève majeur ou par son représentant légal, s'il est mineur,
- Le certificat médical autorisant l'élève à pratiquer la danse est valable 3 ans,
- Le versement de la **cotisation et de l'adhésion pour l'association est annuel.**

Article 3 : VERSEMENT DE LA COTISATION

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription, et valent pour engagement à l'année.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Les cours ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel que seul le bureau jugera. Dans ce cas, un arrangement pourra être fait, mais tout trimestre commencé sera dû. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel de 32 cours minimum. Les cours de danse pourront être reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, formation, spectacle...

L'intégralité de la cotisation doit être versée lors de l'inscription. Possibilité de faire plusieurs chèques avec encaissements différés.

Les chèques et coupons ANCV sont acceptés, un supplément de 5% est demandé pour les frais d'ANCV.

Les familles bénéficiant de subvention (C.A.F ; C .E...) peuvent nous demander une attestation d'inscription.

Article 4 : CONSIGNES PENDANT LES COURS

Les professeurs sont directeurs techniques et responsables de leurs cours. En dehors des heures de cours les professeurs ne sont pas responsables des élèves. Les parents doivent être à l'heure pour récupérer leur enfant à la fin du cours.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves de respecter les lieux : de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Toute perturbation répétée par un élève lors des cours, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Article 5 : TENUES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

Les élèves devront avoir les tenues et coiffures exigées par les professeurs et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague...) qui pourrait blesser autrui.

Ils devront se changer aux vestiaires, et, **ne pourront accéder à la salle de danse qu'en chaussons/ chaussures de danse propres afin de préserver le sol.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement.

Article 6 : SPECTACLES

Un Gala de fin d'année pourra être organisé.

Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Si plusieurs représentations sont organisées, les élèves souhaitant y participer devront s'engager pour toutes les représentations et

devront être présents aux répétitions sur scène. La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière pour les costumes pourra être demandée. Les élèves de l'école qui seront spectateurs, ne paieront pas leur place.

Article 7 : CONDITIONS SANITAIRES

L'association met tout en œuvre pour le bon déroulement des cours avec un protocole sanitaire exigé par le gouvernement.

Si les cours en présentiel ne peuvent avoir lieu suite aux décisions de l'exécutif, les cours seront assurés en Visio sur ZOOM.

Etant donné, que ces décisions sont indépendantes de notre volonté, les cours sont assurés par les professeurs en direct en Visio, et en plus, des tutos sont proposés aux élèves. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE.

Article 8 : MANQUEMENT AU CONTRAT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le Président

Association LYS DEMETYS Loi 1901

MAIRIE DE LAGNY – 77400 LAGNY SUR MARNE

Numéro de Siret : 450059939400019